

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2015-0209/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2015 PORTANT
CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET
CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION
D'UNE ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DANS
LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA
COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO**

**DECRET N°2015-0209/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2015
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE
DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A
L'OCCASION D'UNE ELECTION LEGISLATIVE
PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION
ELECTORALE DE LA COMMUNE V DU
DISTRICT DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002, modifiée, portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°06-044 du 4 septembre 2006, modifiée, portant loi électorale ;

Vu le Décret n°07-040/P-RM du 31 janvier 2007 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n°07-151/P-RM du 02 mai 2007 fixant le montant des frais de participation à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/PRM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu l'Arrêt n°2015-01/CC-EL du 18 mars 2015 de la Cour constitutionnelle ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 31 mai 2015 à l'effet de procéder à l'élection d'un député dans la circonscription électorale de la Commune V du District de Bamako.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 21 juin 2015 si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion du premier tour est ouverte le dimanche 10 mai 2015 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 29 mai 2015 à minuit.

Article 3 : La campagne électorale à l'occasion du second tour est ouverte le jour suivant la proclamation définitive des résultats du premier tour.

Elle est close le vendredi 19 juin 2015 à minuit.

Article 4 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de l'Economie numérique, de
l'Information et de la Communication,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**